

 <p>PINSAGUEL COMMUNE DE PINSAGUEL République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p> <p><i>La Confluence</i></p>	<p>PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>		
<p>SEANCE DU 28 JUIN 2024</p>			
<p>Date de la convocation : 18/06/2024</p>	<p>Nombre de conseillers :</p>		
	<p>En exercice</p>	<p>Présents</p>	<p>Votants</p>
	<p>23</p>	<p>15</p>	<p>21</p>
<p>Date d’affichage : 01/07/2024</p>	<p>Date d’envoi à la Sous-Préfecture : 01/07/2024</p>		

<p>L’an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.</p>	
<p>Etaient présents :</p>	<p>Mmes et MM. BENARD, BENARD, BOURNET, CESTAC, COLL, DUCOMTE, FONTAINE, FORGUE, LEVEQUE, PAILLAS, PATRI, PEREZ, ROUVEIROL, TELLO, WANNER</p>
<p>Etants absents :</p>	<p>M. et Mmes AVRILLAUD, BATBIE, BOUVET, GAIOLA, GOURSAUD, JULLIA, PIOTROWSKI, SABRY</p>
<p>Procurations :</p>	<p>Mme AVRILLAUD à Mme TELLO, Mme BOUVET à M. BOURNET, Mme GAIOLA à Mme PAILLAS, Mme GOURSAUD à M. PEREZ, Mme JULLIA à M. BENARD, Mme SABRY à M. FORGUE</p>
<p>Secrétaire :</p>	<p>M. PEREZ</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. PEREZ est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l’appel.
Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 est approuvé.

Ordre du jour :

- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme
- Approbation d’une modification des statuts du SAGE

Délibération N°29-2024

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

En introduction, Monsieur le Maire souhaite présenter le portrait de territoire réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale du Muretain Agglo ; un zoom est fait sur l'accroissement démographique du territoire, montrant que Pinsaguel fait partie des communes à faible croissance démographique depuis 2014.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de modification du PLU et les étapes du travail ayant conduit à la présente délibération :

- Prescription en Conseil Municipal du 22/06/2022
- Travail technique avec Bureau d'étude
- Finalisation du dossier à l'automne 2023
- Commission Cadre de Vie en décembre 2023
- Version arrêtée du document
- Dossier soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées en janvier 2024
- Réunion publique de présentation le 29 février 2024
- Enquête Publique du 4 mars au 4 avril 2024
- Rapport du Commissaire Enquêteur le 4 mai 2024
- Commission Cadre de Vie le 24/06/2024

Il indique que l'opposition a participé à des réunions et commissions.

Monsieur le Maire présente les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable
- Tisséo : 1 recommandation
- Chambre d'agriculture : avis favorable
- Mairie de Roques : pas d'observation particulière
- Commune de Roquettes : 4 observations
- DDT : avis favorable avec 3 réserves
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable
- SMEAT : pas d'observation particulière
- Muretain Agglo : avis favorable avec 5 recommandations

Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport du Commissaire-Enquêteur aboutissant à un avis favorable avec 4 réserves et 2 recommandations.

Monsieur le Maire présente les propositions de suites à donner à ces avis, notamment en levant les 4 réserves du rapport du Commissaire-Enquêteur, c'est-à-dire en apportant les modifications demandées, et en suivant sa recommandation.

Monsieur le Maire indique que pour donner suite aux recommandations du Commissaire Enquêteur et du Muretain Agglo, concernant la classification des arbres remarquables, la prise en compte de la nature en ville et l'emplacement réservé à créer pour une future gare TER, des études vont être confiées au CAUE afin que nous puissions approfondir ces sujets et les intégrer ultérieurement dans le PLU comme demandé.

M. BERNARD : Vous savez où serait l'emplacement réservé pour la gare ?

Monsieur le Maire : J'ai des idées mais il faut que nous puissions d'abord étudier les différentes options avec le CAUE. De plus, cela ouvre plusieurs questions : doublement de la voie, ouvrages, localisation des gares... et ce n'est pas la Mairie qui décide de cela.

Par délibération du 9 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, afin de permettre le développement de notre commune tout en assurant la préservation de la qualité de son cadre de vie, il est nécessaire de modifier certains éléments du PLU de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit à engager cette modification du PLU communal :

- Apporter plus de cohérence au PLU afin de tenir compte de l'avancement des projets communaux ; s'adapter au contexte actuel et permettre la mise en œuvre de la loi « Climat et Résilience ».
- Se doter d'outils efficaces afin de mieux réguler la densification ; il s'agit à la fois de valoriser la possibilité de renouvellement urbain dans des secteurs opportuns pour l'accueil d'habitants et de mieux contrôler la constructibilité dans les secteurs dont le tissu urbain existant et l'éloignement au centre-bourg se prêtent moins à des formes trop denses d'habitat.
- Planifier les opérations à venir, afin d'atteindre les objectifs du PADD, en intégrant les impératifs de la transition écologique (mobilités douces, renouvellement urbain et lutte contre l'artificialisation...) et anticiper les besoins d'équipements publics et de réseaux.
- Faciliter la lecture de certaines règles, rendre plus simples et cohérents certains articles du règlement, corriger des erreurs matérielles soulevées au cours de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

L'ensemble des évolutions proposées respecte les conditions requises par l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme et a donc été mené dans le cadre d'une procédure de modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R123 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2019 portant approbation du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022 portant prescription de la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire du 27 novembre 2023 portant prescription de la modification n°1 du PLU,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 08/02/2024 désignant, Madame Adina Blanchet, urbaniste, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Pinsaguel,

Vu l'arrêté du Maire du 14 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Pinsaguel du 4 mars 2024 au 4 avril 2024,

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU de Pinsaguel aux personnes publiques et aux organismes mentionnés aux articles L132-7 et L123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le SMTC-Tisseo, la commune de Roques, la commune de Roquettes, la Direction Départementale des Territoires, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le SMEAT et le Muretain Agglo.

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),

Vu l'enquête publique,

Vu les observations consignées dans le registre mis à disposition du public,

Vu les conclusions, le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur,

Vu les réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées et aux dires émis dans le cadre de l'Enquête Publique,

Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur consignées dans son rapport en date du 4 mai 2024 dans lequel elle conclut à un avis favorable assorti de 4 réserves et une recommandation,

Considérant que les demandes du Commissaire Enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet soumis à l'Enquête Publique et qu'il y a lieu d'y donner suite,

Considérant que ces modifications sont de nature à lever les quatre réserves et à suivre la recommandation émises par le commissaire enquêteur,

Après avoir pris en compte les remarques émises lors de la phase de consultation et avoir décidé d'y donner suite selon les modifications présentées dans le tableau en annexe à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Pinsaguel, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire laisse la parole à G. BERNARD qui lui avait, préalablement à la séance, indiqué qu'il voulait intervenir sur le sujet sur la base d'un texte qu'il avait préparé.

G. BERNARD indique avoir préparé une intervention dans le but d'expliquer sa position de vote et pour informer ceux qui n'étaient pas autour de la table au mandat précédent :

« Avant d'adopter définitivement cette modification du PLU je souhaite au nom de l'opposition faire un rapide historique des événements essentiels qui ont marqué la dernière décennie de notre commune sur le plan urbanistique.

Certains d'entre vous le découvriront sûrement mais le PLH du Muretain 2014/2019 (Programme local de l'Habitat) avait comme projet avec le plein consentement municipal de l'époque, la construction de 1082 logements jusqu'en 2030 sur les terres de Bordes Blanches.

Ces futures constructions en étroite corrélation avec la création d'une gare ferroviaire sur Pinsaguel furent abandonnées pour raisons financières... Le projet d'une gare entraînant de facto le doublement des voies ferrées et l'élargissement du pont.

En parallèle à ce projet de logements totalement démesuré, apparaissait sur le célèbre magazine immobilier « logic-immo » en page centrale, les objectifs de construction plutôt inquiétants du premier adjoint au Maire de l'époque, en photo sur l'une des pages de ce magazine... Le quartier visé était « la Levrère », le quartier où je réside.

Ce projet clairement détaillé, prévoyait entre 12 et 14 immeubles à deux étages annonçant la venue d'environ 600 habitants supplémentaires, une véritable petite cité en perspective !

Ainsi est né notre mouvement d'opposition en 2014.

Depuis cette période, nous n'avons cessé de défendre ardemment ce que nous pensons être le « bien vivre » des habitants de notre commune.

Le temps est passé.

Le projet originel excessif fut ramené progressivement à un programme plus acceptable...

Lors de cette période nous avons alerté par deux fois monsieur le Préfet sur les risques (entre- autres) inerrant à notre confluence et nos zones inondables... Il nous a sûrement entendu puisque la DDT (Direction Départementale des Travaux) dépêchée sur les lieux en 2018 relevait certaines incohérences de hauteur d'inondabilité et amputait une partie de « la Levrère » de ses futures constructions rendant le projet plus assimilable certes, mais soulignant aussi que notre PPRI de 2002 était devenu totalement obsolète !

Une Révision du PLU a été effectuée et adoptée en 2019. Les membres de l'opposition dont je faisais partie ont voté contre et ce, pour diverses raisons... Certaines OAP (orientations d'aménagement et de Programmation) nous semblaient inadaptées voire préoccupantes pour les

habitants de notre commune. Je relevais entre autres que ce PLU n'était pas assez « contraignant » pour les promoteurs et que nous aurions des problèmes avec les futures ventes d'habitations possédant de grandes parcelles.

Danger également avec l'orientation du centre bourg où l'on verrait pousser des immeubles jouxtant les maisons.

Anecdotiquement, je me souviens d'un échange un peu houleux entre le premier adjoint et moi – même lors d'un conseil municipal me disant « que trop contraindre les promoteurs sur le PLU entrainerait inévitablement leur désintéressement pour notre commune ... » Ce que nous pouvons tous constater aujourd'hui n'est-ce pas ?

Ainsi, cette nouvelle modification du PLU que nous sommes dans l'obligation d'effectuer ce jour aurait pu être évitée avec les quelques milliers d'euros qu'elle nous coûte, si la précédente révision du PLU avait été plus « contraignante », comme seul je le préconisais à l'époque.

Le temps est passé encore.

Progressivement, les débats tumultueux ont laissé place à des échanges plus apaisés et plus respectueux obligeant chacune des parties à s'écouter. J'ai cordialement été invité à certaines réunions de préparation pour cette modification que nous nous apprêtons à valider.

Bien entendu, je n'ai participé à aucune réunion de travail mais j'ai eu tout de même plusieurs occasions réelles de donner mes idées et d'échanger avec les maîtres d'œuvre du projet.

J'ai également eu l'opportunité d'une réunion avec certains constructeurs et bailleurs sociaux qui je dois l'avouer, m'a beaucoup surpris... Surtout quand la majorité des personnes présentes autour de cette table considérait comme impossible la faisabilité de « l'OAP centre bourg », telle qu'elle était définie sur le plan !

Ce fut aussi une occasion pour moi d'entendre le responsable d'un bailleur social bien connu dire à monsieur le Maire « ...que nous ne pouvions pas faire des logements Sociaux n'importe où ... et que de surcroit avant tout, nous n'étions pas une commune SRU... »

De par ces paroles j'en ai tiré la compréhension de deux enseignements :

- Pourquoi certaines communes environnantes en manque de par la loi de logements sociaux, étaient contraintes de construire sans discernement.
- Et aussi pourquoi nous avons la chance d'habiter dans une commune de moins de 3500 habitants qui n'entrait pas dans le cadre de cette fameuse loi SRU ! Pourvu que cela dure ...

Cette réunion a porté ses fruits puisque je constate aujourd'hui, un changement notoire effectué sur l'orientation centre bourg (rue d'Andorre) qui abaisse les objectifs initiaux prévus de 30 à 40 logements à seulement 20 logements. Décision qui à fortiori, éloigne la faisabilité d'immeubles à deux étages. J'imagine la joie et le soulagement de certains riverains !

Joie bien éphémère malheureusement puisque les préconisations de madame la commissaire enquêtrice en charge de l'enquête Publique dans son rôle, préconise de remettre en perspective le R+2 sur cette zone du centre bourg. La demande à priori a été « acceptée » par la municipalité et nous n'en sommes pas étonnés... Les habitants de ces lieux vont surement avoir bientôt la joie de connaître la vue des fenêtres plongeantes sur leurs jardins... Et comme je l'ai toujours dit, la première propriété transformée en R + 2 entrainera progressivement un effet « domino » sur les autres maisons individuelles. Chacun aura bien entendu un avis différent sur le sujet, mais je doute que celui des futures personnes impactées soit positif !

Pour autant, les changements effectués dans le règlement écrit de cette modification comme le coefficient de l'emprise au sol, le nombre de stationnement etc ... sont des contraintes efficaces qui je l'espère, sauront limiter l'impact immobilier sur notre commune.

Evidemment, tout n'est pas parfait et bien des choses restent à améliorer notamment en matière d'écologie...Je pensais par exemple à l'obligation d'installation de réserves d'eaux pluviales, à l'emploi privilégié du solaire ou du photovoltaïque etc ...Cela étant, la nouvelle norme de construction RT 2020 impose déjà nombreuses contraintes environnementales qui seront sûrement futurément complétées.

Parlons maintenant des points que je juge personnellement négatifs :

Le premier point réside dans le choix de ne faire qu'une « modification » du PLU ce qui ne permet pas de « retoucher » les terrains de Bordes Blanches actuellement positionnés en « AU ». Cette partie de Pinsaguel représente à elle seule plus de 60 ha !

Rien n'empêche donc une future équipe municipale de transformer ces terrains « AU » en « U » en effectuant une nouvelle révision PLU... Ce qui reste à mes yeux un grand danger.

L'idéal pour pérenniser ces lieux serait de les remettre en « A » et/ou de développer un projet style ferme agrivoltaïque qui ôterait toute envie de construction et qui profiterait financièrement aux propriétaires.

Les points vraiment négatifs préoccupants que je relève figurent dans l'OAP centralité commerciale appelé secteur 1, (secteur Intermarché, Abbé Pierre, rue de la commune...)

J'ai toujours pensé que l'idée d'une centralité commerciale à cet endroit pourrait être en soi une bonne idée. La promiscuité de la place de l'abbé Pierre serait un excellent facteur de développement économique pour la commune. Mais pourquoi donc vouloir y mettre près de 40 à 60 logements ??

D'une part plus nous créerons de logements et plus vite nous atteindrons le seuil fatidique des 3500 habitants et d'autre part plus de logements en ce lieux signifie moins de stationnements !

Or la réussite d'une centralité commerciale réside avant tout dans les facilités de stationnement. Prenons pour exemple la centralité commerciale de « verte campagne » à Lacroix- Falgarde que tout le monde connaît.

Remarquons également que les immeubles à deux étages prévus à cet endroit seront en totale contradiction avec les maisons de ville qui entourent le projet. Ces futures constructions en ces lieux seront donc inutiles, inadaptées et sèmeront une fois de plus, l'incompréhension du voisinage ...

Par ailleurs, cette orientation d'aménagement frappe l'intégralité d'une propriété arborée de près de 8500 m2. La personne qui habite les lieux n'accepte pas de voir son parc magnifique transformé en parking de supermarché, ce que l'on peut comprendre ...

Bien qu'une OAP n'oblige en rien les propriétaires des lieux, elle est de par nature impactante et contraignante pour les héritiers de la famille et nous le savons tous ici !

Alors je pose ces questions :

- Qui d'entre nous autour de cette table accepterait cela pour soi – même ? Cette orientation d'aménagement est-elle autant d'utilité Publique pour justifier ce mode opératoire ? Un réel compromis ou un arrangement n'aurait-il pas pu être étudié au préalable ?

Connaissant parfaitement les contours de cette affaire je ne rentrerai pas dans la polémique mais je suis réellement choqué par de telles pratiques et autant étonné je dois l'avouer, par votre acceptation sans réserve !

Pour autant, je comprends qu'il soit parfois difficile pour une municipalité de faire évoluer une commune et que certains projets nécessitent l'emploi de DUP (demande d'utilité Publique) ... ! Mais en l'état sur ce projet-là, la procédure de DUP ne peut être envisagée et pour cause : il n'y a aucune utilité publique à changer 8500 m2 de parc en parking et station à essence !

La propriétaire des lieux une fois de plus a voulu faire valoir ses droits en demandant la mise en « arbres remarquables » de certains de ses plus beaux spécimens, lors de l'enquête publique. Cette demande a été purement et simplement rejetée par la municipalité car « cette manœuvre ne saurait être utilisée pour faire obstacle à la mise en œuvre de l'intérêt public... » De quel intérêt public s'agit-il vraiment ?

Ces demandes de mise en « arbre remarquable » ont d'ailleurs fait l'objet de remarques importantes par la commissaire enquêtrice qui préconise d'approfondir les contours de cette procédure et d'en instaurer des règles clairement définies pour tous.

Si le propriétaire d'Intermarché est à ce point intéressé par ce projet, ce que l'on peut aussi comprendre, lui seul doit se donner les moyens d'atteindre ses objectifs en négociant au plus juste avec la propriétaire des lieux.

La municipalité aura toujours l'opportunité d'établir et de réglementer à postériori les futurs projets éventuels dans l'avenir avec le nouveau propriétaire (s'il y a) mais elle ne devrait pas imposer de telles contraintes sur un particulier.

Cela reste mon avis personnel !

Pour conclure, je pense que cette OAP secteur 1 (centralité commerciale) pourrait devenir une opportunité économique mais qu'elle est en l'état mal adaptée.

C'est pour cette raison entre autres, que l'opposition a décidé de ne pas valider cette modification du PLU. Pour autant, nous relevons de nombreux points positifs.

Nous avons donc décidé d'un commun accord de voter « l'abstention ». »

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

Il y a dans le début de votre propos des inexactitudes que je suis obligé de relever, preuves à l'appui. Ce que vous dites, et que vous avez également écrit dans votre tribune du dernier journal municipal, est inexact ; votre tribune a d'ailleurs fait réagir vivement Lucien Casellato, car les propos sont largement déformés.

Le dossier de Bordes Blanche n'était qu'un dossier d'étude, et non pas un projet, par ailleurs sur des terrains privés. Cela n'a jamais été un projet règlementairement possible. La Communauté d'Agglo était compétente pour les études, et nous n'avons pas donné suite.

Le PLU de 2011 avait l'objectif d'une hausse de la population de 1000 habitants dans les 10 ans qui suivraient. Pour aller au-delà, il aurait fallu faire une révision pour faire évoluer ce point, ce que

nous n'avons pas fait. Seule une révision du PLU aurait pu dé plafonner les objectifs. Un tract de votre part en 2014 disait 5000 habitants de plus dans 10 ans.

G. BERNARD : Mais non, c'est le PLH qui disait cela. Il y a eu des études à Bordes Blanche et le projet est passé à la poubelle car il n'y avait pas de gare.

Monsieur le Maire : Vous allez m'obliger à sortir votre tract.

Monsieur le Maire sort un document qu'il montre à l'assemblée en le lisant.

G. BERNARD : On s'était un peu trompés.

Monsieur le Maire : Vous dites que vous avez alerté la DDT sur le risque inondation. Mais le facteur déclenchant ce n'est pas vous, c'est un promoteur qui avait soulevé le sujet lui-même dès 2015.

G. BERNARD : Je ne dispose pas de tous les éléments comme vous mais j'essaye de rester vigilant.

Monsieur le Maire : Vous avez évoqué que vous aviez anticipé la loi sur le « zéro artificialisation nette ». Mais concernant la loi SRU, on ne va pas attendre d'avoir un jour 3400 habitants pour commencer à construire des logements sociaux.

G. BERNARD : Mais je suis d'accord pour cela et construire des logements sociaux. Par contre, pas construire pour construire. Par exemple, pour la construction de la centralité commerciale ce n'est pas pertinent de mettre des logements là.

B. FORGUE : Il faut densifier et accueillir de la population dans notre aire urbaine. Il ne faut pas avoir peur de faire évoluer le village, mais nous ne construisons pas pour construire et nous restons attentifs à la qualité de vie.

P. CESTAC : Nous ne vivons pas sur un îlot.

G. BERNARD : Mais des immeubles donnent sur des piscines.

~~G. BERNARD : On est enregistrés ? ah m...e.~~

Monsieur le Maire : Les gens dont vous parlez étaient informés des projets et je les ai reçus.

Monsieur le Maire : Concernant Bordes Blanche, pour des projets photovoltaïques, nous y avons bien pensé puisque nous avons mis dans le plan énergie validé en décembre cette zone en identification de « projets agrivoltaïques ».

G. BERNARD : Une prochaine équipe pourra l'ouvrir à l'urbanisation.

~~Monsieur le Maire : Présentez-vous pour l'empêcher.~~

B. FORGUE : L'objet de la modification du PLU, ce n'est pas Bordes Blanche. On voulait aller vite sur d'autres sujets.

G. BERNARD : Oui mais c'est un risque que cette zone reste en AU.

Monsieur le Maire : Comme je vous l'ai déjà indiqué, nous l'avons mis en agrivoltaïque dans la zone des accélérations d'énergies renouvelables.

G. BERNARD : Concernant les arbres remarquables, heureusement que la commissaire enquêtrice pointe de mettre en place des critères ; pourquoi cela n'avait pas été fait avant ?

Monsieur le Maire : Il y avait déjà eu des classements avant, chez moi notamment. Mais il faut justement mieux étudier le sujet. Et puis, je suis visé personnellement sur d'autres sujets pendant l'enquête publique avec des remarques anonymes demandant pourquoi il n'y a pas de constructions face à chez moi, alors même qu'il s'agit d'une zone inondable.

Monsieur le Maire : Sur le reste vous parlez de sujets purement privés, et le Conseil Municipal n'est pas un lieu où l'on défend des cas personnels ; l'enquête publique est faite pour. L'opposition a parlé dans l'enquête publique, mais maintenant nous approuvons sur les bases de la présentation qui vous a été faite avant le débat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pinsaguel tel qu'il est présenté et est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au registre des actes administratifs.
- **Précise** que la modification n°1 du PLU de Pinsaguel est tenue à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- **Indique** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU de Pinsaguel ne seront exécutoires, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Délibération adoptée à la majorité
(3 abstentions : M. BERNARD, Mme LEVEQUE, M. ROUVEIROL)

Monsieur le Maire : Je vous remercie que cette clarification ait eu lieu. Mais des sujets de désaccords restent parfois, et c'est bien normal.

Délibération N°30-2024
Objet : Approbation d'une modification des statuts du SAGe

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SIVOM SAGe) du 22 avril 2024 relative à :

- L'adhésion de la commune de Fonsorbes au syndicat pour la compétence « 13 : création, extension, gestion des crématoriums »,
- L'extension des quatre compétences de la GEMAPI (compétences H1, H2, H3, H4) par la réintroduction des études,
- L'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour Toulouse Métropole, pour les compétences H1, H2, H3, H4 au territoire de la commune de Toulouse (17,97 %),
- L'introduction d'une nouvelle compétence à la carte relative à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,
- La modification des modalités de contribution des membres.

Il donne également lecture du projet de statuts et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été retirée de l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal par manque d'informations. Entre temps, le SAGe a, à notre demande, apporté des précisions pour nous permettre de délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Fonsorbes (et donc la modification de l'article 1 des statuts).
- **Approuve** l'extension des quatre compétences de la GEMAPI par la réintroduction des études (modification de l'article 2).
- **Approuve** l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM à la commune Toulouse (17,97 %) pour Toulouse Métropole et pour les quatre compétences de la GEMAPI (modification de l'article 3).
- **Approuve** l'extension de ses compétences à la carte à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » (définie au 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement et de modifier en conséquence l'article 2 - procédure d'extension des compétences de l'article L5211-17 du CGCT),
- **Approuve** la modification des modalités de contribution des membres (modification de l'article 13).

- **Approuve** les statuts du SIVOM SAGe modifiés en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.